

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES
ARRÊTÉ N°2026_008 DU 13/05/2026



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 030-213001050-20260513-2026_008-AR



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
LE 07 JUIN 2026

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande en date du 11 mai 2026 de l'association Team Rallye Révolution représenté par Alexia MOULS de stationner des véhicules sur le Plateau, la rue du Plateau et l'allée qui descend vers le bar dans le cadre d'un rallye automobile,
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le stationnement des véhicules **est interdit sur le plateau et la rue du plateau le dimanche 07 juin 2026 à partir de 11h jusqu'à 15h**, à l'exception des véhicules de service et de ceux de l'association Team Rallye Révolution.

ARTICLE 2 -

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

À Dourbies le 13/05/2026

Le Maire
Laurent BALSAN

